

**DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE SOUSCRITE EN
APPLICATION DE L'ARRÊTE INTERMINISTÉRIEL DU 3 MAI 1995 MODIFIÉ RELATIF
AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN MER**

Cette déclaration est prévue à l'article 6 de l'arrêté interministériel relatif aux manifestations nautiques en mer qui, outre les définitions et principes, précise les responsabilités respectives de l'organisateur, du chef de bord et de l'État ainsi que les moyens de surveillance et de sécurité maritime à mettre en place.

Elle doit être remise à l'autorité compétente du point de départ de la compétition ou du point de départ des éventuelles étapes et dans les délais fixés, selon les dispositions de l'article 6.-1.

Cette déclaration doit reprendre obligatoirement les rubriques suivantes selon le type de manifestation organisée.

1. ORGANISATEUR :

- Nom, prénom ou raison sociale :

- Représentant légal (pour les personnes morales) :

- Domicile ou siège social :

- Responsable direct désigné de la manifestation (nom et qualité) :

- Adresse postale, adresse internet, numéro de téléphone (fixe, portable, GSM ou satellite) ou de télécopie ou canal VHF et nom du navire **où l'organisateur**, ou le responsable direct, **peut être joint en permanence avant et pendant la manifestation** :

2. MANIFESTATION :

L'organisateur soussigné déclare son intention d'organiser la manifestation nautique suivante :

- Nom et type de la manifestation :

- Nombre de participants :

- Date(s) et horaire(s) de début et de fin de la manifestation :

- Point de départ et d'arrivée :

- **Parcours y compris les escales obligatoires** (description et extrait de carte mentionnant les éventuelles installations provisoires en mer et/ou à terre) :

- Dans le cas d'une manifestation nautique à étapes, préciser les autres services instructeurs concernés (délégation à la mer et au littoral géographiquement compétente ou, outre-mer, direction de la mer ou direction des territoires, de l'alimentation et de la mer) ainsi que la date de transmission de la déclaration :

--

- Budget prévisionnel global :

- Ampleur de la manifestation :

Effectifs en mer	Participants	Organisateurs	Sécurité - surveillance	Spectateurs
Type et nombre d'engins				
Nombre de personnes embarquées				
Effectifs à terre	Participants	Organisateurs	Sécurité - surveillance	Spectateurs
Type et nombre d'engins				
Nombre de personnes				

Éventuellement escales :

--

3. NAVIRES OU EMBARCATIONS PARTICIPANTS :

Caractéristiques des embarcations	Nombre	Catégorie de conception (ou type d'unité)
Navires équipés en sécurité pour un éloignement < à 2 milles ¹	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Navires équipés en sécurité pour un éloignement entre 2 et 6 milles ²	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Navires équipés en sécurité pour un éloignement > à 6 milles ³	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Véhicules nautiques à moteur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Planches à voile, surf ⁴	<input type="text"/>	<input type="text"/>
kite-surfs	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Navires mûs par l'énergie humaine et autovideurs Navigation jusqu'à 6 milles (Kayaks)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Navires mûs par l'énergie humaine et non autovideurs Navigation jusqu'à 2 milles (Kayaks, paddle board ...)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres embarcations à préciser :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nageurs	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres	<input type="text"/>	<input type="text"/>

¹matériel de sécurité basique ²matériel de sécurité côtier ³matériel de sécurité hauturier .

⁴ Rayer la mention inutile

Les embarcations participant à la manifestation doivent pouvoir pratiquer la navigation envisagée.

- Navigation en solitaire
- Navigation en équipage avec un minimum de personnes

Pour les manifestations de grande ampleur et les courses au large impliquant des navires équipés de balise de détresse : fournir au(x) CROSS(s) concerné une liste des participants reprenant les différentes informations opérationnelles relatives à chaque navire (nom N° de coque, couleur coque, portable bord (satellite), N° de balise et codage de celle-ci,). Le cas échéant, fournir le lien permettant d'accéder au site internet sécurisé reprenant ces informations et indiquant la géolocalisation des concurrents au cours de la course (tracking).

4. MOYENS de surveillance, de sécurité et de liaison:

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication suivants permettant la surveillance de la manifestation, et à maintenir une structure opérationnelle activée jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

- **Description des moyens assurant la surveillance** au cours de la manifestation (nombre, type, nom, équipement, zone de navigation, nombre de personnes à bord) :

- **Moyens de sécurité supplémentaires** imposés aux participants par l'organisateur, dans le cadre du règlement particulier de la manifestation :

- **Description des moyens de liaison :**

- entre organisateur et participants :

- entre organisateur et moyens assurant la sécurité et la surveillance :

- entre organisateur et le CROSS :

- éventuellement entre participants eux-mêmes :

Pour les manifestations disposant d'un PC course :

- coordonnées téléphoniques :

- heures d'ouverture:

- adresse électronique :

5. Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) :

En cas d'accident, l'organisateur alerte sans délai le **CROSS compétent** :

CROSS téléphone ou VHF

CROSS téléphone ou VHF

CROSS téléphone ou VHF

Dans ce cas, le CROSS peut prendre le contrôle des moyens de surveillance de l'organisateur. Lorsqu'une manifestation est susceptible d'attirer un nombre important de participants ou de spectateurs, l'organisateur s'engage à informer le CROSS compétent par téléphone ou par VHF du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

6. ZONES DE NAVIGATION – matérialisation éventuelle :

L'organisateur fixe les conditions de déroulement de la manifestation en tenant compte des activités des autres usagers, spécialement aux approches ou dans les chenaux d'accès aux ports et dans les dispositifs de séparation de trafic.

Si la manifestation requiert la prise de mesures de police particulières (zones interdites ou réglementées) l'organisateur met en place en accord avec l'autorité maritime locale chargée de l'application de ces mesures, une matérialisation temporaire des zones réglementées et plusieurs moyens nautiques propres à les faire respecter. L'organisateur informe le public de ces zones réglementées.

En cas de mise en place d'un balisage particulier en vue de la manifestation, les caractéristiques de celui-ci ne prêteront pas à confusion avec le balisage réglementaire et l'organisateur s'engage à le relever le plus rapidement possible après la fin des évolutions.

7. EVALUATION DES INCIDENCES Natura 2000 (habitats et espèces protégées) :

Situations pour lesquelles l'organisateur doit fournir **au moins deux mois** avant la date prévue de la manifestation, une étude d'incidences Natura 2000 (**cocher la ou les cases concernées**) :

- manifestations donnant lieu à délivrance d'un titre international ou national,
- manifestations dont le budget d'organisation dépasse 100 000€,
- manifestations concernant des engins motorisés,
- manifestations figurant sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêté du préfet maritime de l'Atlantique du 24 juin 2011,
- manifestations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Si une case est cochée, une évaluation est requise lors du dépôt de la déclaration. Cette évaluation est réalisée conformément aux dispositions de l'article R.414-23 du code de l'environnement. La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 (NOR : DEVN1010526C) précise les conditions dans lesquelles est produite cette évaluation.

Un guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 est disponible sur le portail Natura 2000 (<http://natura2000.fr>). La déclaration est accompagnée d'une description précise des mesures prises afin d'éviter la perturbation ou la destruction des espèces protégées et de leurs habitats.

Vérifiez préalablement si votre manifestation entre dans un des deux cas de figure suivants avant d'entamer la rédaction de l'évaluation d'incidences :

- L'adhésion à une ou plusieurs chartes avec des engagements spécifiques dispense de l'évaluation d'incidences pour le(s) site(s) concerné(s), sous réserve du respect des dispositions de cette ou de ces chartes dans le cadre de l'organisation de la manifestation nautique.

- Une évaluation d'incidences globale saisonnière ou annuelle, englobant toute ou partie des manifestations nautiques qu'il envisage d'organiser sur la période, peut être présentée par un organisateur. L'évaluation globale dispense l'organisateur de l'évaluation ci-dessous pour toute ou partie des manifestations qui entrent dans le cadre de l'évaluation globale, sous réserve de la validation préalable de celle-ci.

- Manifestation conforme à une ou plusieurs chartes avec engagements spécifiques. (joindre le(s) accusé(s)-réception(s) des formulaires d'adhésion de l'organisateur)
- Manifestation conforme à une évaluation d'incidences annuelle ou saisonnière globale

8. EVALUATION DES INCIDENCES :

Ce chapitre peut être renseigné avec l'aide de divers outils informatiques, documents et des opérateurs des sites potentiellement concernés :

Cet imprimé a-t-il été rempli avec l'aide de(s) l'animateur(s) du(des) site(s) Natura 2000 ? :

oui non

Joindre impérativement un plan de localisation :

Ce plan est complémentaire à la carte de localisation générale demandée au point 2. Elle doit permettre une localisation précise des éléments mentionnés ci-dessous au point 7-2 et en particulier indiquer clairement :



- les zones Natura 2000. Si le territoire de votre manifestation est particulièrement grand, fournir une carte générale et « zoomer » sur les secteurs à proximité ou sur les sites Natura 2000.
- les parcours ou itinéraires,
- les espaces ou sites de pratique,
- les zones d'accueil des participants et du public,

8.1 - Compléments de localisation de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 :

Nom du site	Directive	
	Habitat, faune, flore ZSC	Oiseaux ZPS
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	OUI	NON
Le parcours nautique est situé dans, ou à proximité d'un site Natura 2000 (cf annexe 3).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les participants et les bateaux accompagnateurs naviguent à moins de 300 m d'une ZPS (enjeux oiseaux).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les zones d'embarquement et de parking sont situés dans un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les spectateurs sont canalisés dans un site Natura 2000.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si **4 NON** vous pouvez considérer votre manifestation sans incidence significative sur un site Natura 2000 et passer à la conclusion.

Si **au moins 1 OUI** votre manifestation est soumise à la démarche des évaluations d'incidences Natura 2000. Il convient alors de poursuivre le formulaire.

8.2 – Compléments de présentation de la manifestation :

Faire figurer sur le plan de la manifestation :



- les zones de débarquement à terre (escales ...),
- la zone de tir de feux d'artifice le cas échéant,
- les zones de mise à l'eau des bateaux,
- les zones de parking (spectateurs, participants et organisateurs),
- les zones de stockage des remorques,
- les zones de lavage du matériel,
- les zones d'équipements, d'aménagement d'infrastructures, d'installation de matériel,
- les zones de localisation des spectateurs et les voies de cheminement
- le(s) parcours avec les bouées de signalisation et/ou de balisage
- les mouillages hors corps-morts existants

Bruits :

Impacts sonores des engins nautiques motorisés (nombre de décibels dans le cas où il est réglementairement limité connu) :

Gestion des déchets :

- Type de déchets produits :

- Mode de gestion (containers, recyclage...) :

- rejets dans le milieu (eau, gaz, air, sols et sous-marins) :

Consignes environnementales données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants (joindre les éventuels supports d'accompagnement) :

Nombre de manifestations annuelles organisées par le signataire de la déclaration dans ces mêmes zones Natura 2000.	<input type="text"/>
---	----------------------

	OUI	NON
Présence de véhicules nautiques à moteur hormis les moyens de secours et de sécurité de la manifestation (participants, public).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Regroupement des véhicules nautiques à moteur, type Jet-skis, off-shore...(autre que les bateaux assurant la sécurité) à moins de 500 m d'une zone sensible pour les oiseaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Départ et arrivée des participants en dehors des infrastructures portuaires ou nautiques existantes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouillages nomades et/ou mouillage de bouées de signalisation, balisage, sur des bancs de maërl ou d'herbiers de zostères.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Débarquements sur des îlots ou à terre en dehors d'infrastructures portuaires ou nautiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canalisation du public (circulation, parking et cheminement) en dehors des infrastructures portuaires ou des espaces urbains.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La manifestation est susceptible d'attirer des spectateurs sur des embarcations motorisées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Survol de la manifestation pour des questions de sécurité ou de couverture médiatique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La zone d'évolution de la manifestation inclut ou est située à proximité (moins de 100 m) d'une zone sensible pour les oiseaux nicheurs (îles et îlots, pontons, brises lames, arrêté de biotope, falaise) en période de nidification (début avril à fin août).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La zone d'évolution de la manifestation inclut ou est située à proximité (moins de 300 m) d'une zone sensible pour l'avifaune hivernante (sillon, vasière, près salés, baies et anses) en période d'hivernage (novembre à mars).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La zone d'évolution de la manifestation inclut ou est située à proximité (bateau à moteur : moins de 300 m ; voiliers : moins de 100 m) d'une zone sensible pour les mammifères marins (phoques, dauphins) (îlot, archipel, zone de concentration de dauphins ou de phoque).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'organisation de la manifestation nécessite-elle l'installation de matériel, d'équipement ou d'aménagement d'infrastructures sur un habitat d'intérêt communautaire (tente, chapiteau, point de ravitaillements, buvette...).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La zone d'affluence à terre (organisation, accueil du public : parking, circulation et départ des participants si hors zones portuaires) est à moins de 500 m d'un site de nidification.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des animations sonores ou lumineuses (sonorisation, concert, spectacle, feu d'artifice...) sont-elles envisagées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Circulation de véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Toutes les cases « NON » sont cochées, la démarche d'évaluation des incidences est terminée, vous pouvez passer à la conclusion au point 7.4.

Au moins une case « OUI » est cochée, l'étude doit être approfondie, éventuellement par l'intervention d'un prestataire (bureau d'études). Des mesures de réduction ou de suppression d'incidence doivent être définies. Continuer au point 7.3.

8-3 - Incidences potentielles sur les sites Natura 2000 concernés, mesures prises, incidences significatives finales attendues :

Votre analyse a mis en évidence une (des) atteinte(s) significative(s) au(x) Natura 2000. La mise en place de mesures de réduction et/ou suppression de ces impacts est nécessaire pour rendre leurs effets non significatifs ou non dommageables. A l'aide du tableau suivant :

- Vous décrierez de manière précise les mesures correctrices proposées et explicitez en quoi elles limitent ou suppriment les incidences sur les habitats et/ou espèces.
- Vous indiquerez également les mesures de suivi envisagées afin de garantir la bonne réalisation des mesures décrites ci-dessus.
- Vous évaluerez, enfin, l'incidence résiduelle du projet après mise en œuvre des mesures de réduction et/ou suppression.

Tableau à renseigner page 9 « Tableau de présentation des mesures de réduction / suppression des incidences »

8-4 - Conclusion :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet. Cette conclusion est tirée de l'analyse du tableau de la page 9 « Tableau de présentation des mesures de réduction / suppression des incidences ».

Le projet de manifestation est-il susceptible d'avoir une incidence significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 ?

Non, pas d'incidence ou incidence négligeable : il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation des incidences complémentaire.

Oui, effets potentiels significatifs : ce document est insuffisant au regard de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Une évaluation des incidences plus poussée doit être réalisée et jointe à la présente déclaration.

Tableau de présentation des mesures de réduction / suppression des incidences

Pratiques/ Circuit	Fréquentation sur l'eau et à terre (nb de personnes)	Habitats et espèces (mammifères et oiseaux) concernés par le site	Perturbations, dégradations potentielles et causes	Mesures réductrices ou de prévention envisagées et mesures de suivi envisagées	Incidence finale attendue
Parcours 1					
Parcours 2					
Parcours 3					
Parcours 4					
Accueil du public à terre					
Zones de mouillages					
Circuits des bateaux à moteurs					

Perturbations possibles : bruits, piétinement, collisions, vibrations, déchets, lumières, érosions, destructions locales, arrachage, ragage...

Oiseaux : distinguer les oiseaux hivernants (présence de août à mars) et les oiseaux nicheurs (présence de février à août).

Exemple de mesures de réduction ou de suppression des incidences : modification du tracé des parcours, changement de date de la manifestation, canalisation du public, sensibilisation/information des participants et/ou du public, mise en défens/protection d'habitats sensibles ou d'espèces, limitation des volumes sonores, mise en place supplémentaire de poubelles etc

9. CAS DES MANIFESTATIONS ET COMPÉTITIONS SPORTIVES :

L'organisateur atteste :

- que la manifestation ou compétition est couverte par une assurance,
- que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

* * * * *

L'organisateur soussigné :

- **s'engage** à rappeler aux concurrents leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation,
- **prévoit** une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le CROSS concerné,
- **s'engage**, lorsque la manifestation considérée est amenée à traverser ou tangenter un dispositif de séparation de trafic, à organiser une réunion d'information des concurrents ou des participants sur le fonctionnement du dispositif en sollicitant l'intervention d'un représentant du CROSS géographiquement compétent,
- **s'engage** à rappeler aux concurrents ou aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent. Ce respect concerne le milieu marin (l'eau, la faune, la flore et les fonds),
- **est responsable** du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

Fait à , le

L'organisateur,